

# NATIXIS LCR ACTIONS EURO

## PROSPECTUS

En date du 10 mars 2021

### A - Caractéristiques générales

#### A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : NATIXIS LCR ACTIONS EURO
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, l'« **OPCVM** » ou le « **FCP** »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 23 décembre 2015 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** :  
Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 08/12/2015.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	Tout souscripteur, plus particulièrement destinées aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne	100 000 d'euros	Néant	FR0013045358	Résultat net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros

**• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Seeyond

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Seeyond, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

**A-2 Acteurs**

**• Société de gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : Seeyond

- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-17000034.

- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

**• Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

Les fonctions dépositaire, conservateur, de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**• Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : MAZARS

- Siège social : 61, rue Henri Régnault – 92400 Courbevoie

- Signataire : Monsieur Pierre MASIERI

**• Commercialisateurs :**

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

**• Délégué de la gestion comptable :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 Paris cedex 13
- Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français. La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

• **Conseillers** : Sans objet.

## **B - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **B-1 Caractéristiques générales**

• **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0013045358

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Inscription des parts en Euroclear France

- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com)

- Forme des parts : au porteur.

- Décimalisation prévue (fractionnement) : les parts sont fractionnées en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

• **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 2016.

• **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts de l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par l'OPCVM. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Il est conseillé au porteur de se renseigner en toute hypothèse s'il a une interrogation sur sa situation fiscale auprès d'un conseiller.

### **B-2 Dispositions particulières**

• **Code ISIN :**

**Parts I** : FR0013045358

• **Classification** : Actions de pays de la zone euro

• **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement** : néant.

• **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de gérer la réserve de liquidité des établissements bancaires en cherchant à obtenir une croissance du capital sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans.

• **Indicateur de référence** :

En raison de la stratégie déployée, il n'y a pas d'indicateur de référence pertinent. A titre indicatif, la performance du fonds pourra a posteriori être comparée à l'indice MSCI EMU DNR, représentant plus largement l'univers des valeurs de la zone Euro.

Il est disponible sur le site Internet : [www.msci.com](http://www.msci.com) En effet, l'investissement ne se fera que sur une partie des valeurs de l'univers d'investissement de l'indice MSCI EMU DNR.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, MSCI Limited, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

• **Stratégie d'investissement** :

**A) Description des stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement du FCP est principalement quantitative et consiste en la sélection d'actions de la zone Euro (hors valeurs financières) offrant des caractéristiques statistiques (plus particulièrement la volatilité et la corrélation) permettant de bénéficier d'une faible volatilité absolue. Ces actions respectent les critères d'éligibilité au ratio de couverture des besoins de liquidité dit « Liquidity Coverage Ratio » ou « LCR » en tant qu'actifs de niveau 2B au minimum et sont définies comme suit :

- Ces actions sont les composantes d'un indice majeur d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers et désignées comme telles par l'autorité compétente de l'Etat membre ou de l'autorité publique concernée du pays tiers,
- elles sont émises dans la devise de l'Etat membre de résidence de l'établissement de crédit. Si ces actions sont libellées dans une autre devise, elles ne sont éligibles qu'à hauteur du montant nécessaire pour couvrir les sorties nettes de trésorerie dans cette autre devise,
- elles constituent une source de liquidité fiable (au sens du Règlement européen délégué complétant le Règlement européen « CRR »), à tout moment, y compris en période de tensions sur le marché. Ainsi, le niveau de variation du prix de ces actions ne doit pas excéder 40% sur une période de tensions sur le marché de 30 jours calendaires.

Le FCP dispose à tout moment d'une poche de liquidité accessoire non éligible en tant que telle au ratio de couverture des besoins de liquidité. Celle-ci est inhérente à la gestion du portefeuille et contribue à satisfaire à tout moment aux éventuelles demandes de rachats de parts du FCP.

La société de gestion tient compte des facteurs suivants pour la construction et la gestion du portefeuille :

- la volatilité de chaque action ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Le portefeuille est construit selon un processus en trois étapes :

1- examen préliminaire des actions au sein de l'univers d'investissement : évaluation de la liquidité et de la qualité des données en parallèle de l'élimination des cotations doubles (ex: actions ordinaires/actions préférentielles) ;

2- construction d'un portefeuille quantitatif sur la base des données financières de chaque action, en vue de minimiser la volatilité globale du portefeuille.

3- La gestion du portefeuille implique une analyse continue : pour identifier l'exposition aux différents facteurs de risque en vue d'éviter une concentration préjudiciable du risque.

**B) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :**

**1) Actifs utilisés :**

L'OPCVM investit au moins 90 % de son actif net en actions de la zone Euro.

A tout moment, le FCP a une exposition d'au moins 60 % au marché d'actions de la zone Euro.

L'OPCVM sera uniquement autorisé à investir dans des actions entrant dans la composition des indices et zones géographiques listés ci-après : EUROSTOXX, DAX30 (Allemagne), CAC40 (France), BEL20 (Belgique), AEX (Pays-Bas), MIB30 (Italie), IBEX35 (Espagne), PSI20 (Portugal), OMX25 (Finlande), ATX (Autriche).

L'investissement dans l'ensemble des devises autres que l'Euro se fera dans la limite de 10% de l'actif net.

**2) Instruments spécifiques**

**2.1) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :**

L'OPCVM ne peut pas détenir de parts ou d'actions d'OPCVM, ou de FIA ou de fonds d'investissement.

**2.2) Instruments dérivés :**

L'utilisation des contrats financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, fait partie intégrante de la stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion en raison de leur objet même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / efficacité.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés uniquement à des fins de couverture afin d'atteindre l'objectif de gestion et ceci dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
Actions	X	X		X					X			
Taux												
Change	X	X				X			X			
Indices	X	X		X		X			X			
<b>Options sur</b>												
Actions	X	X	X	X					X			
Taux												
Change	X	X	X			X			X			
Indices	X	X		X					X			
<b>Swaps</b>												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
<b>Change à terme</b>												
Devise(s)												
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com)

### **2.2 bis) Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements et/ou des entreprises d'investissement de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure

de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le FCP et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### **2.3) Titres intégrant des dérivés :**

L'OPCVM n'investira pas dans ces instruments financiers.

### **3) Dépôts :**

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

### **4) Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

### **5) Emprunts d'espèces :**

Le FCP peut emprunter, en application de la réglementation en vigueur, jusqu'à 10 % de son actif en espèces, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

### **6) Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres n'est pas autorisé.

### **7) Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Le niveau des garanties financières de la société de gestion et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telle que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;

- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire répondant à la définition de fonds « monétaires » au sens du Règlement MMF.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le FCP peut être exposé dans le cadre de sa gestion sont :

**Risque de perte en capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque actions :**

Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En cas de forte hausse des marchés actions, la hausse de la valeur liquidative du FCP sera moindre que celle du marché.

**Risque de contrepartie :**

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie résultant des opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser.



**☒ Risque de durabilité :**

Ce FCP est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « I » sont ouvertes à tout souscripteur, plus particulièrement destinées aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle, réglementée ou non, et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé, mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur des valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Il est fortement recommandé aux porteurs de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FCP capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

**• Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises sous la forme au porteur.

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
I	Tous souscripteurs, plus	100 000 d'euros	Néant	FR0013045358	Résultat net : Capitalisation	Euro	10 000 euros

	particulièrement destinées aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne				Plus-values nettes réalisées : Capitalisation		
--	----------------------------------------------------------------------------	--	--	--	-----------------------------------------------	--	--

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h00 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

\* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens du code du travail et un jour de fermeture d'Euronext Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période non ouvrée. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible au siège social de la société de gestion : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

• **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	5% Taux maximum *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

*\* cas d'exonération : Pour un même porteur, toute opération de rachat suivie d'une souscription sur la même valeur liquidative et sur le même nombre de parts.*

#### Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,30%TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :** Néant

**Description de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Seeyond à l'adresse suivante : [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com).

**C - Informations d'ordre commercial**

- **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

**COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
Seeyond

Direction « Service Clients »  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com) ».
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des établissements commercialisateurs.

### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Seeyond, des agences des commercialisateurs et sur le site Internet « [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com) »

### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM sur le site « [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com) »

### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site Internet de la société de gestion.

## **D - Règles d'investissement**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

## **E – Risque global**

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

## **F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP**

### **A Règles d'évaluation des actifs**

#### **1 Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION, sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui, au jour de l'édition du prospectus, sont les suivantes :

### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM/de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN »)**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Conseil d'administration de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1) Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

#### **a) de taux**

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois  
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)  
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 31 août 2017)**

Depuis le 31 août 2017, le Fonds dispose d'une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des



mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription/rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

## **B Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **Rémunération**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.seeyond-am.com](http://www.seeyond-am.com)